

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020120

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Délégation de service public de production et de distribution d'eau potable – Avenant n°1

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

La commune de Dourdan a opté pour une délégation de l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable, avec une gestion par affermage, depuis le 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de 9 ans. Le délégataire est la Société Française de Distribution d'Eau (VEOLIA Eau).

Ce contrat de concession de service public précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et l'évolution des conditions réglementaires est expressément mentionnée à ce titre.

Par ailleurs, la loi du 17 mars 2014, dite loi HAMON, relative à la consommation, a créé des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs et instauré un droit de rétractation qui s'applique au service dans ses relations avec les abonnés.

Enfin, le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne, est entré en application le 25 mai 2018.

L'avenant n°1 a pour objet la prise en compte de ce nouveau contexte réglementaire et l'adaptation de dispositions contractuelles (compte de renouvellement et actualisation des tarifs) afin de simplifier la gestion opérationnelle du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015128 en date du 11 décembre 2015 approuvant le choix du délégataire,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 3 décembre 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour adapter les dispositions contractuelles au nouveau contexte réglementaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **26 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Daouda TIMERA – Josépha BREBION + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET - Maxime FAUSSET-VANNIER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **7 voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Nassima SEMSARI – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Sylvine HENDELUS - Eric POUBANNE.
- **d'approuver** les termes de l'avenant N°1 au contrat de concession portant sur la délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Dourdan ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant sur la délégation du service public de distribution d'eau potable sur la ville de Dourdan.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 DEC. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat



[Handwritten signature in blue ink]